



**MÉMO INFORMATIF SUR LES
RÈGLEMENTS À ADOPTER / DÉPOSER
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU
11 MAI 2026
À DESTINATION DES CITOYENS**



RÈGLEMENT 658-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 578-20 AFIN DE PERMETTRE LES LOTS PARTIELLEMENT ENCLAVÉS ET D'INTÉGRER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES NOUVELLES RUES EN ZONE DE VILLÉGIATURE PRIORITAIRE

Le règlement 658-26 vise à adapter les règles de lotissement afin de mieux répondre aux besoins croissants en logement sur le territoire, dans un contexte où les possibilités d'expansion du périmètre urbain sont limitées. Il permettra notamment, sous certaines conditions, le lotissement de terrains partiellement enclavés afin d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles et des infrastructures existantes. Le règlement prévoit également l'ajout de normes mieux adaptées à l'aménagement des nouvelles rues en zones de villégiature prioritaire, ainsi que la mise à jour de la liste des rues privées reconnues au Plan d'urbanisme.

PAS DE MODIFICATION SUIVANT LA CONSULTATION PUBLIQUE

RÈGLEMENT 659-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20

Le règlement 659-26 vise à assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme en identifiant trois zones prioritaires de villégiature et en y intégrant des normes adaptées (hauteur, marges, densité, etc.) afin de soutenir la croissance des besoins en logement dans ce secteur. Il prévoit également des ajustements pour favoriser une meilleure densité résidentielle dans certaines parties du périmètre urbain, ainsi que diverses précisions réglementaires, notamment concernant l'implantation de bâtiments complémentaires, l'encadrement des panneaux solaires, et l'ajout de certains usages spécifiques, dont les services liés aux véhicules lourds et un écocentre.

PAS DE MODIFICATION SUIVANT LA CONSULTATION PUBLIQUE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 662-26 VISANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 297 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 297 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE BUREAUX ADMINISTRATIFS DANS L'IMMEUBLE DU VIEUX COUVENT

Le règlement 662-26, lequel devra suivre l'ensemble de la procédure prévue par la loi pour son adoption, notamment en ce qui a trait au processus d'approbation référendaire et à la possibilité de demande de tenue d'un registre ou d'un référendum le cas échéant, prévoit l'emprunt d'une somme de 1 297 000 \$ afin de permettre l'aménagement de bureaux administratifs au sein de l'immeuble du Vieux Couvent. Par ailleurs, une résolution inscrite à l'ordre du jour de la séance du 11 mai visera à autoriser les services administratifs à entreprendre l'ensemble des démarches requises en vue de la cession de l'immeuble au bénéfice de la Ville, ainsi qu'à permettre la signature de tous les documents et actes nécessaires par les différents intervenants concernés.

RÈGLEMENT 663-26 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

L'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux en avril dernier impose aux municipalités une révision de leur réglementation encadrant la passation des contrats afin d'assurer sa conformité avec les exigences législatives applicables. Dans les faits, l'exercice consiste principalement en un travail de concordance et d'harmonisation réglementaire visant à adapter les dispositions déjà en vigueur au nouveau cadre légal établi par le législateur. Le projet de règlement a été élaboré à partir d'un gabarit transmis par des services juridiques spécialisés en droit municipal, puis adapté afin de tenir compte des réalités administratives, opérationnelles et contractuelles propres à la Ville de Château-Richer.